



Un siècle de béton !

La vue nous est familière, et en même temps presque étrangère... On reconnaît évidemment le petit et le grand Salève, dont le flanc est déjà largement blessé par les carrières, à gauche un pan des Voirons, au fond, les Préalpes savoyardes. Mais, plus près du photographe, et de nous qui contemplons son œuvre, où se trouvaient cette vigne, au premier plan, ces alignements de peupliers, ces chemins qui ne mènent désormais plus nulle part ? Que sont devenues ces larges étendues cultivées ou ces prairies, ce riant bocage ?

Cette photographie de l'atelier Boissonnas date de l'été 1920, il y a donc juste un siècle, et elle a été prise depuis le Grand-Lancy, vraisemblablement près de l'actuel parc Marignac, aux numéros 28-30 de l'avenue Eugène-Lance. Au pied de la colline, caché dans son cordon boisé, serpentait un bras de la Drize, également appelé l'Eaumorte. L'idée était de prendre une photo depuis le même point de vue... Le nombre et la taille des constructions ont rendu le projet trop difficile. En effet, depuis la Seconde Guerre mondiale, l'agreste plaine de la Praille s'est couverte de tonnes de béton et s'apprête à en recevoir d'autres qui vont venir remplacer la première couche.

Qui se souvient que Praille signifie en patois franco-provençal : ensemble de prés et de pâturages ?

Isabelle Brunier

La protection du patrimoine évaluée

La Cour des comptes a évalué l'efficacité de la politique publique de protection du patrimoine dans le canton de Genève dans un contexte de densification urbaine qui suscite une pression accrue sur le patrimoine bâti et paysager et formulé trois recommandations acceptées par le Département du territoire¹.

La Cour a pris soin de ne pas se substituer aux experts de la protection du patrimoine et de l'urbanisme en réalisant des consultations préliminaires et en s'adjoignant les compétences d'un groupe d'accompagnement constitué de parties prenantes de ces politiques publiques. Le rapport ne désigne pas ce qui est digne de protection ou non et ne prend pas parti sur les choix opérés par les autorités. Il questionne en revanche la pertinence et l'efficacité des actions entreprises en regard de l'objectif central de transmission d'un patrimoine contribuant à l'identité du canton et à la qualité de vie de ses habitants.

Trois grandes questions ont guidé les travaux de la Cour : la sensibilisation des propriétaires aux valeurs de la protection patrimoniale, l'efficacité des mesures de protection ainsi que la complémentarité des politiques publiques de protection du patrimoine et d'aménagement du territoire. Pour réaliser cette évaluation, la Cour a mis en œuvre un dispositif méthodologique combinant des méthodes qualitatives (étude de cas, analyse documentaire, entretiens) et quantitatives (sondage auprès des propriétaires, analyse de données administratives) en étudiant particulièrement quatre communes riches en patrimoine et connaissant une forte urbanisation.

Les propriétaires, les milieux de la construction et de l'immobilier, ainsi que les acteurs administratifs cantonaux et communaux sont, dans l'ensemble, peu sensibilisés aux questions patrimoniales. Alors que la population partage largement les valeurs qui la sous-tendent, la mise en œuvre de la politique de protection du patrimoine souffre d'un important déficit d'image et apparaît avant tout comme une affaire de spécialistes. La Cour invite le Département du territoire à renforcer et diversifier les actions d'information et de sensibilisation en fonction des différents publics. Il convient de

développer un réflexe patrimonial auprès des différentes parties prenantes du processus de densification.

Chargé des mesures de protection, l'Office du patrimoine et des sites consacre une part importante de ses ressources au suivi des travaux de rénovation de tous les bâtiments recensés comme dignes de protection. Cette activité de surveillance le conduit à ouvrir, à son initiative ou à celles d'associations, des procédures de protection dès qu'un bâtiment suffisamment intéressant court des risques de dénaturation ou de démolition. Ces dernières se révèlent peu efficaces, en raison de l'opposition fréquente des propriétaires (parfois en raison de leur caractère tardif), conduisant à des retards, voire à des abandons et à des recours, tandis que les sites les plus intéressants restent sans protection. La Cour recommande d'établir une stratégie de protection identifiant les périmètres et les objets les plus importants. Dans un contexte de densification, la protection doit viser davantage des secteurs que des bâtiments individuels.

En matière d'aménagement, les plans directeurs cantonal et communaux ne tiennent pas suffisamment compte du patrimoine dont la conservation n'est étudiée que dans des étapes ultérieures du processus de densification. Alors que le patrimoine constitue une qualité des territoires à urbaniser, il est encore trop souvent vu comme une contrainte dont l'intégration est moins impérative que le respect des prescriptions techniques et des plans financiers. Par ailleurs, la densification en zone villas, prévue comme complémentaire à celle des zones de développement, fait courir d'importants risques pour le patrimoine bâti et non bâti, notamment pour les quartiers de villas anciennes. La Cour recommande l'intégration des questions patrimoniales dans les étapes initiales des projets d'aménagement, ainsi que davantage de ré-

gulation des possibilités de dérogation à la densité maximale en zone villas.

En conclusion, ce rapport remplit différents rôles. D'un point de vue cognitif, il souligne le rôle fondamental de la culture dans le développement territorial. D'un point de vue pratique, il constitue un outil de changement pour le Département du territoire qui

a adopté un plan d'actions dont la Cour examinera la mise en œuvre dans le cadre du suivi annuel de ses recommandations.

Éric Moachon
Cour des comptes de Genève

¹ Le rapport, publié le 19 mai 2020, est librement disponible sur le site de la Cour : www.cdc-ge.ch

L'État se dote d'une stratégie pluridisciplinaire de protection du patrimoine

En parallèle à l'évaluation de la politique du patrimoine par la Cour des comptes et s'appuyant aujourd'hui sur ses constats et recommandations qu'il partage intégralement, l'Office du patrimoine et des sites (OPS) a procédé à une vaste refonte de ses missions et de son fonctionnement.

Sur le sens même de son action, l'office peut désormais se référer à la Déclaration de Davos sur la culture du bâti, à laquelle le Conseil d'État a adhéré en septembre 2019¹. Cette charte, signée par les ministres européens de la culture, encourage tous les acteurs, publics comme privés, de l'acte de construire à s'engager dans un développement territorial de qualité, tant dans ses espaces bâtis que paysagers.

Aménager un territoire est en effet de la responsabilité de multiples acteurs et touche plusieurs disciplines : la planification territoriale, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment sont assurément du ressort de nombreux services institutionnels, en tant qu'autorités directrices, et d'acteurs privés, comme des bureaux d'urbanistes et d'architectes, des promoteurs constructeurs, des propriétaires ou des régies immobilières.

S'il joue un rôle charnière dans la valorisation et la conservation de monuments et sites culturels, l'OPS n'est pas le seul en charge de la qualité du territoire bâti et non bâti du canton. C'est pour cela qu'il s'est en particulier rapproché des offices de l'urbanisme (OU) et des autorisations de construire pour améliorer la prise en compte du patrimoine dans les projets d'aménagement et de construction.

Un pôle patrimoine et territoire a été constitué en double pilotage avec l'OU avec

la création d'un poste rattaché aux deux offices de *délégué à la protection du patrimoine dans les projets d'aménagement*. Ce pôle sera chargé en particulier d'utiliser les données issues du recensement pour les placer dans une vision d'aménagement du territoire. Simultanément à la constitution de ce pôle, une nouvelle pratique administrative a été mise en place pour recentrer la mission de surveillance du service des monuments et des sites².

Membre du comité de la nouvelle association genevoise des métiers d'art, l'office sera pilote de la commission thématique sur la culture du bâti, qui réunira l'ensemble des parties et associations concernées, comprenant également les milieux académiques.

Enfin, de larges actions de sensibilisation seront mises en place ces prochains mois et années et l'office compte sur les associations de défense du patrimoine pour le soutenir dans la sauvegarde du patrimoine, en tant qu'héritage culturel et témoin concret d'une communauté de destins.

Pierre Alain Girard
Directeur général,
Office du patrimoine et des sites

¹ Adhésion du Conseil d'État à la Déclaration de Davos : voir www.ge.ch/document/communiqu-presse-du-conseil-etat-du-18-septembre-2019#extrait-17320

² Pratique administrative bâtiments dignes d'intérêt : voir www.ge.ch/document/21337/annexe/0